

# **RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE PATINAGE DE VITESSE QUÉBEC**

## **Patinage de vitesse courte piste**

**Décembre 2024 (à ajuster selon la date d'approbation par la ministre)**

## Table des matières

<b>AVIS AUX MEMBRES</b>	<i>Erreur! Signet non défini.</i>
<b>CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS</b>	<b>13</b>
<b>CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS</b>	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</b>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</b>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES</b>	<b>24</b>
<b>CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>27</b>

## **AVIS AUX MEMBRES**

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

### **Décision**

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

### **Ordonnance**

29.1 Le ministre peut ordonner à une personne de respecter le règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

### **Infraction et peine**

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans les autres cas.

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme en application de ce règlement, est passible d'une amende de 250 \$ à 2 500 \$ dans le cas d'une personne physique et de 500 \$ à 5 000 \$ dans les autres cas.

### **Lois et règlements**

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du patinage de vitesse.

## **OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ**

Le règlement de sécurité a pour objet d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport. Il s'agit avant tout d'un outil de prévention des traumatismes qui peuvent survenir lors de la pratique d'activités récréatives et sportives.

Il est important de préciser qu'un règlement de sécurité s'applique aux disciplines sportives qui y sont expressément visées et aux contextes de pratique qui leur est propre, ce qui comprend généralement des activités de formation, de pratiques ou d'entraînements, des événements ou des compétitions organisés, reconnus ou sanctionnés par Patinage de vitesse Québec.

Les règlements de sécurité approuvés viennent notamment permettre à Patinage de vitesse Québec d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à leur obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

## CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

### Section 1 - Les installations

1. Le patinage de vitesse courte piste se pratique généralement dans un aréna, sur une patinoire de hockey.
2. Différentes dimensions peuvent être utilisées, mais en général, les deux dimensions les plus retrouvées sont :
  - Dimensions internationales : 30 mètres (largeur) sur 60 mètres (longueur);
  - Dimensions nord-américaines : 85 pieds ou 25,91 mètres (largeur) sur 200 pieds ou 60,96 mètres (longueur).
3. L'usage d'une patinoire de dimensions internationales est recommandé pour l'entraînement des patineurs des niveaux suivants :
  - Niveau international et national
  - Circuit Élite
  - Circuit Provincial
  - Circuit Collégial-Universitaire
4. Un tracé borné par des blocs délimite la zone de patinage. Les dimensions du tracé peuvent varier de 85 à 111,12 mètres selon le niveau.

### Section 2 - Les équipements

#### Matelas protecteurs (amortisseurs)

5. Des matelas amortisseurs sont utilisés pour protéger les patineurs en cas de chute.
6. Pour les patinoires sans bande, le système de protection est composé de matelas amortisseurs attachés les uns aux autres.
7. Pour les patinoires avec bandes, le système de protection (matelas amortisseurs) est décrit dans les articles suivants :

#### **Circuits Élite, Provincial et Collégial-Universitaire (piste de 111 m)**

À l'entraînement, il est recommandé que les séances d'entraînement des patineurs de circuits Élite, Provincial et Collégial-Universitaire offrent comme protection minimale la norme de compétition pour le circuit interrégional, mais ajustée au 111 m en ce qui concerne l'installation.

Cependant, il sera toujours préférable d'utiliser à l'entraînement la norme de compétition du même circuit que les patineurs concernés.

Voir Annexes, annexe 2, image 1.

### **Circuits interrégional et régional (piste de 100 m)**

Il est recommandé que les séances d'entraînement de patineurs des circuits interrégional et régional offrent comme protection minimale la norme de compétition pour le niveau régional.

Cependant, il sera toujours préférable d'utiliser à l'entraînement la norme de compétition du même circuit que les patineurs concernés.

### **École de patin**

Lors des séances d'apprentissage de patin, il n'est pas obligatoire d'utiliser des matelas amortisseurs. Les matelas deviennent recommandés lors de séances de type « pré patinage de vitesse » lors desquelles les patineurs tournent sur le tracé, avec de la vitesse.

### **Spécifications de fabrication des matelas amortisseurs**

Lors de la fabrication de matelas, les spécifications mentionnées ci-dessous doivent être utilisées :

#### **8. Le coussin de 20 cm** aura les caractéristiques suivantes :

- Coussin bicouche en mousse de polyuréthane à alvéoles ouvertes dont les dimensions sont de 1,22 m (4 pi), sur 2,44 m (8 pi) sur 20,3 cm (8 po).
- La première couche, celle donnant du côté de la patinoire, aura une épaisseur de 10,1 cm (4 po). La mousse sera du type BLV 24-140\*, soit une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 24 kg/m<sup>3</sup> (comprise entre 22,1 et 26,0 kg/m<sup>3</sup> ou entre 1,38 et 1,62 livres/pi<sup>3</sup>) et un indice de fermeté (indice DPI ou IFD) de 140 N (compris entre 126 et 150 N ou entre 28,5 et 34,1 livres).
- La seconde couche, côté bande, aura une épaisseur de 10,1 cm (4 po). La mousse sera du type BLV 24-240\*, soit une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 24 kg/m<sup>3</sup> (comprise entre 22,1 et 26,0 kg/m<sup>3</sup> ou entre 1,38 et 1,62 livres/pi<sup>3</sup>) et un indice de fermeté\*\* (indice DPI ou IFD) de 240 N (compris entre 221 et 260 N ou entre 50,1 et 59,1 livres).

#### **9. Le coussin de 30 cm** aura les caractéristiques suivantes :

- Coussin bicouche en mousse de polyuréthane à alvéoles ouvertes, dont les dimensions sont de 1,22 m (4 pi), par 2,44 m (8 pi), par 30,5 cm (12 po).
- La première couche, celle donnant du côté de la patinoire, aura une épaisseur de 12,7 cm (5 po). La mousse sera du type BLV 24-140\*, soit une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 24 kg/m<sup>3</sup> (comprise entre 22,1 et 26,0 kg/m<sup>3</sup> ou entre 1,38 et 1,62 livres/pi<sup>3</sup>) et un indice de fermeté\*\* (indice DPI ou IFD) de 140 N (compris entre 126 et 150 N ou entre 28,5 et 34,1 livres).

- La seconde couche, côté bande, aura une épaisseur de 17,8 cm (7 po). La mousse sera du type BLV 28-200\*, soit une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 28 kg/m<sup>3</sup> (comprise entre 26,1 et 30,0 kg/m<sup>3</sup> ou entre 1,63 et 1,84 livres/pi<sup>3</sup>) et un indice de fermeté\*\* (indice DPI ou IFD) de 200 N (compris entre 171 et 220 N ou entre 38,7 et 50,0 livres).

\* La désignation et les caractéristiques des mousses sont celles présentées dans la norme canadienne CAN/BNQ 3851-750-M92 Mousse de polyuréthane pour rembourrage.

\*\* L'indice de fermeté est déterminé par l'essai décrit dans la norme québécoise NQ 3805-098-89 Matériaux polymères alvéolaires souples – détermination de la dureté par indentation. Cette norme est en concordance technique avec la norme internationale ISO 2439-1980 et la norme ASTM D 3574-86.

Pour assurer la conformité du produit, nous recommandons qu'au moins un échantillon de mousse (38 cm x 38 cm x 10 cm ou 15 po x 15 po x 4 po) provenant de chacun des lots de production soit fourni à la Fédération aux fins de contrôle des propriétés physiques.

## 10. L'enveloppe

- Pour ce qui est du matériau de l'enveloppe, il est recommandé de suivre la recommandation de l'International Skating Union (ISU), bien que le poids surfacique pourrait être augmenté jusqu'à 18 on/pi<sup>2</sup>. Il serait important que l'enveloppe ne soit pas scellée afin que l'on puisse aller vérifier la conformité de la mousse de polyuréthane. Un accès par une fermeture éclair (robuste) ou une fermeture à « velcro » est proposé. Un autre point important à propos de l'enveloppe consiste au fait qu'elle doit être assez grande pour que le matelas de mousse ne soit aucunement comprimé. Un jeu d'environ deux centimètres dans la longueur et la largeur serait souhaitable. L'enveloppe doit idéalement être ventilée en mèche sur le dessus.
- Les systèmes d'attache doivent être solides. Un système doté de velcro « industriel » devrait être installé sur le sens de la hauteur à chaque bout du matelas.
- Les autres caractéristiques de l'enveloppe, de poignées ou autres devraient être spécifiées par l'utilisateur. Elles n'ont pas d'effet sur les propriétés d'absorption des impacts.
- La position du velcro pour les banderoles doit se retrouver dans le bas du matelas, afin d'offrir une possibilité d'ajouter une banderole glissante qui réduit le risque de commotion lors des impacts en angle donc principalement à la sortie du virage.

Voir Annexes, annexe 2, image 2.

## 11. Les spécifications pour la fabrication des matelas mi-hauteur

Mousse : CELCOR 1095

ou

*Une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 16 kg/m<sup>3</sup> (comprise entre 14 et 18 kg/m<sup>3</sup>) et un indice de fermeté\*\* (indice DPI ou IFD) de 115 N (compris entre 100 et 125 N).*

\*La désignation et les caractéristiques des mousses sont celles présentées dans la norme canadienne CAN/BNQ 3851-750-M92 Mousse de polyuréthane pour rembourrage.

\*\* L'indice de fermeté est déterminé par l'essai décrit dans la norme québécoise NQ 3805-098-89 Matériaux polymères alvéolaires souples - détermination de la dureté par indentation. Cette norme est en concordance technique avec la norme internationale ISO 2439-1980 et la norme ASTM D 3574-86.

- 1- Recouvrement en vinyle 18 oz/pi<sup>2</sup> (1000 x 1300 Denier) avec ventilation au centre en mèche sur le dessus du matelas (sauf le dessous).
- 2- Une poignée (sangles) au centre et à chaque extrémité pour la manipulation.
- 3- Une ouverture sur le dessus ou sur un bout pour pouvoir enlever la mousse facilement.

Voir Annexes, annexe 2, image 3.

Et pour les dimensions, voir Annexes, annexe 2, images 4a et 4b.

## 12. Tissus glissants optionnels pour les banderoles publicitaires et/ou promotionnelles

Afin d'augmenter la sécurité des patineurs, Patinage de vitesse Québec (PVQ) suggère d'équiper les coussins de protection de banderoles faites de tissus Air Knit. Déjà utilisé avec succès au Centre national courte piste à l'aréna Maurice-Richard à Montréal, le tissu permet au patineur de glisser le long des coussins et non de « mordre » dans ceux-ci, permettant ainsi d'amoindrir le choc rotationnel après une chute.

Le tissu Air Knit de la compagnie Ennis Fabrics a 60 pouces de largeur, pèse 8,89 onces par verge carrée et est fait en tissu en maille respirant à 100 % polyester.

Quantité requise : 4 banderoles de 5 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur

Tissus exigé : Air Knit de la compagnie Ennis Fabrics

Couleur du tissu : bleu royal # 3006 Royal

Afin de fixer ces banderoles sur les coussins de protection, des bandes de velcro de 25 mm (1 pouce) sont également nécessaires sur les deux faces.

Une image est illustrée en annexe avec les différents détails.

Voir Annexes, annexe 2, image 5.

Pour le côté A, il s'agit du côté le plus lisse et qui sera placé face à la glace :

- une bande de velcro « Loop » de couleur noire, de 25 mm, cousue dans le haut de la banderole et ce pour une longueur de 500 mm à partir de la droite ;
- une autre bande de velcro « Loop » de couleur noire, de 25 mm, dans le bas de la banderole cousue à 50 mm du bas, et ce, sur une longueur de 500 mm à partir de la droite ;
- une bande de velcro « Loop » de couleur noire, de 25 mm, d'une longueur de 1000 mm disposée à la verticale qui viens fermer le « carré ». La bande doit être cousue à 500 mm à partir de la droite.

Pour le côté B ou l'arrière qui sera fixé sur les coussins de protection :

- une bande de velcro « Hook » de couleur noire, de 25 mm, dans le haut de la banderole;
- une autre bande de velcro « Hook » de couleur noire, de 25 mm dans le bas, cousue à 50 mm du bas de la banderole ;
- une dernière bande de velcro « Hook » de couleur noire, de 25 mm à droite.

### **L'équipement personnel des participants**

13. Lors de la pratique du patinage de vitesse sur courte ou longue piste, les participants des niveaux Élite, Provincial, Collégial-Universitaire, Interrégional, Régional, et incluant les parasports, doivent porter :

- Un casque avec une coquille extérieure rigide approuvé ASTM 1849, s'attachant sous le menton, et incluant un système d'ajustement fonctionnel sauf pour le niveau régional où la norme ASTM 1849 n'est pas obligatoire. Cependant, tout casque avec grandes ouvertures est interdit (ex. : casque de vélo).
- Le casque est obligatoire pour le patinage courte piste, patinage à roues alignées et longue piste, sauf pour le style olympique.
- Un protecteur pour le cou de type bavette et répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370 ou EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire en courte piste et en longue piste, sauf en style olympique. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine.

Étant donné que le protecteur spécifique pour le cou n'est pas obligatoire au niveau international et que les maillots de l'équipe nationale comportent une protection pour le cou intégrée et sont facilement identifiables par les officiels, les patineurs portant un uniforme des équipes nationales ne sont pas obligés de porter de protecteur additionnel pour le cou, mais doivent conserver fermée la fermeture éclair de leur maillot.

- Des gants de cuir ou de matériel synthétique fabriqué avec un matériel ayant une résistance aux coupures.

Recommandation (EN 388) de niveau 4 minimum ou ANSI A3 et plus.

- Des protège-tibias rigides.
- Des lunettes sportives ou de protection de couleur claire permettant de voir les pupilles des yeux ou une visière complète (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs en courte piste. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique.
- Les lunettes teintées sont acceptées en longue piste.
- Les lunettes régulières de vision qui n'ont pas été adaptées pour la pratique du sport ne sont pas considérées comme une lunette de protection acceptable, sauf pour les patineurs de niveau régional.
- Des protège-genoux ou des mousses denses de protection intégrées à la combinaison.
- Un maillot ou un sous-vêtement de protection intégrale (toutes les parties du corps), fabriqué dans un matériel résistant aux coupures selon la norme EN 388, de niveau 2 et plus. Cet équipement de protection est exigé pour les patineurs des statuts Interrégional et plus.
- Les poignets et les chevilles des patineurs doivent être bien couverts par leur maillot avec protection, leur sous-vêtement de protection ou leurs gants.
- Le maillot avec protection n'est pas obligatoire pour le patinage de vitesse longue piste en style olympique.
- Le maillot avec protection n'est pas obligatoire au niveau régional (courte et longue pistes).
- De plus, un tube ou bas résistant aux coupures fabriquées dans un matériau répondant à la norme EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. Le tube doit être ajusté et installé de façon à couvrir visiblement le haut du patin de vitesse. Lorsque le bas est porté, c'est la combinaison résistante aux coupures qui doit couvrir le haut du patin offrant ainsi une double protection. Advenant le port du patin de hockey pour l'apprentissage du patin un dit tube ou bas n'est pas nécessaire.
- Des patins aux pointes avant et arrières des lames arrondies, d'un rayon de 1 cm (réf. PVC ; D3-100).
- Une vérification des bouts de lame de chaque patineur sera effectuée lors de la première compétition sanctionnée et dans chacun des niveaux et par la suite, aléatoirement, mais toujours à chacune des compétitions sous la responsabilité de l'officiel en chef ou de son délégué.

14. Lors de la pratique du patinage au niveau des écoles de patin :

- Un casque avec une coquille extérieure rigide et s'attachant sous le menton ;

- Des lunettes de protection ou une grille / visière (la grille / visière est recommandée pour les plus petits qui font des jeux à quatre pattes) ;
- Un protecteur pour le cou de type bavette. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine ;
- Des gants ou mitaines de matériel synthétique résistant à l'eau ;
- Des vêtements longs adéquats pour un entraînement sur la glace.

Autre équipement non obligatoire, mais recommandé :

- Des protège-genoux et protège-coudes.

### **Section 3 - Les équipements de sécurité et de communication**

15. Les éléments essentiels à prévoir et disposer pour la pratique du patinage de vitesse courte piste sont :

1. Un service téléphonique doit être disponible à proximité de la surface glacée ;
2. Le Livret médical de PVQ (Voir Site internet de PVQ)

## **CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS**

### **Section 1 - La formation**

16. Les participants à la pratique du patinage de vitesse (patineurs, entraîneurs et moniteurs) doivent être membres de Patinage de vitesse Québec.
17. Aucune formation n'est nécessaire pour les patineurs.

### **Section 2 - L'entraînement**

18. Lors de la pratique du patinage de vitesse au sein des clubs, il est nécessaire qu'au moins un entraîneur ou moniteur soit présent et encadre le groupe.
19. Le nombre de patineurs sur la patinoire doit être limité à la bonne marche des activités. Plus le calibre est élevé, moins le nombre de patineurs sera élevé, tout en demeurant flexible.

### **Section 3 - Le déroulement de la séance d'entraînement**

20. L'entraîneur (ou le moniteur) est responsable du bon déroulement de la séance.
21. Une bonne préparation au préalable du ou des groupe(s) et du contenu de la séance est ainsi de mise.

### **Section 4 – Les règles de sécurité à respecter**

22. Tout entraîneur et moniteur doit, lors des séances d'entraînement sur glace en patinage de vitesse courte piste, porter un casque attaché sous le menton.

23. Il est recommandé aux entraîneurs de porter l'équipement complet de protection lors des démonstrations actives.

24. Lors d'une séance d'entraînement, le participant doit :

- Déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du patinage de vitesse ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle ;
- Déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament ;
- Déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes ;
- Ne pas consommer ou être sous l'effet de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante.

### **CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

#### **Section 1 - La formation**

Voir chapitre 2 du présent règlement de sécurité.

#### **Section 2 - L'affiliation**

25. Les participants aux compétitions et événements de patinage de vitesse (patineurs, moniteurs (cas spécifiques), entraîneurs, officiels et bénévoles concernés) doivent être membres de Patinage de vitesse Québec.

#### **Section 3 - Les catégories**

Les Règlements de compétitions de PVQ détaillent les différentes catégories d'âge et niveaux de compétitions offertes aux patineurs membres.

#### **CATÉGORIES D'ÂGE**

La catégorie d'un patineur est fonction l'âge de ce dernier au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours. Certaines catégories peuvent être jumelées. Ex. : 6 ans - 7 ans.

<b>Catégorie</b>	<b>Critère déterminant l'âge</b>
5 ans	Au 1 <sup>er</sup> juillet de la saison en cours
6 ans	
7 ans	
8 ans	
9 ans	
10 ans	
11 ans	
12 ans	

13 ans (Junior C ISU)		
14 ans (Junior C ISU)		
15 ans (Junior B ISU)		
16 ans (Junior B ISU)		
17 ans (Junior A ISU)		
18 ans (Junior A ISU)		
19 ans (Néo sénior B ISU)		
20 ans (Néo sénior B ISU)		
21 ans (Néo sénior A ISU)		
22 ans (Néo sénior A ISU)		
23 ans (Sénior ISU)		
<b>Courte piste</b>	<b>Longue piste</b>	
30 ans et +	30-34	
35 ans et +	35-39	
40 ans et +	40-44	
45 ans et +	45-49	
50 ans et +	50-54	
55 ans et +	55-59	
60 ans et +	60-64	
65 ans et +	65-69	
70 ans et +	70-74	
75 ans et +	74-79	
80 ans et +	80-84	
85 ans et +	85-89	
90 ans et +	90 ans et +	

Au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours

## CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

### Section 1 - La formation

26. Les entraîneurs encadrant des patineurs lors de séances d'entraînement et/ou de compétitions et événements doivent être formés et certifiés pour le bon niveau de formation du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) en lien avec la clientèle encadrée.

Les moniteurs doivent être aussi formés et certifiés de façon appropriée.

27. En ce qui concerne les entraîneurs, les Règlements de compétitions de PVQ détaillent les formations obligatoires en fonction du niveau d'intervention.

#### CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Régional	Aucune
Interrégional	JPE
Provincial	INC
Élite	INC+6 modules multisports ou COMDEV N3
Collégial-Universitaire	INC

## COURS / NIVEAU DE CERTIFICATION OFFERT PAR PATINAGE DE VITESSE QUÉBEC

Legende	Nom de la certification
JPM	J'aime patiner Moniteur
JPE	J'aime patiner Entraîneur
INC	Introduction à la compétition
COMDEV N3	Compétition développement (Niveau 3 de l'ancien PNCE)

### Section 2 - Les responsabilités

28. L'entraîneur doit :

- Enseigner les règles de patinage de vitesse ;
- Promouvoir et appliquer les principes de la Charte de l'esprit sportif reproduite en Annexe
- Renseigner le participant et, lorsque ce dernier est mineur, le titulaire de l'autorité parentale, sur les caractéristiques d'un bon équipement, incluant l'entretien et l'ajustement des différentes pièces ;
- Mener des séances d'entraînement sécuritaires ;
- Avoir en sa possession le numéro de téléphone d'un service ambulancier, d'un corps de police et d'un centre hospitalier ;
- S'assurer qu'il y a une trousse de premiers soins, conforme à la procédure médicale émise par le Comité de sécurité de PVQ, disponible en tout temps ;
- En cas de blessure, s'assurer que le participant puisse recevoir des soins ;
- S'assurer que le rapport de blessure en ligne de PVQ soit rempli;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;
- Ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue au moment de l'exercice de ses fonctions.

29. Les entraîneurs ont la responsabilité d'encadrer, guider et conseiller les compétiteurs avant, pendant et après la compétition.

30. Lorsque survient un accident ayant causé une blessure lors de la pratique sportive (dont en contexte d'entraînement), les personnes jouant un rôle auprès des participants (personne désignée) doivent faire un rapport de l'événement sur la formule prévue à l'annexe 7 et en faire parvenir une copie à la Fédération dans les 15 jours de l'événement.

## **CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS**

### **Section 1 - La formation et les responsabilités des officiels/arbitres/juges**

31. Les officiels doivent être membres de PVQ et majeurs.

32. Les officiels œuvrant lors de compétitions et événements doivent être formés et certifiés par PVQ ou Patinage de vitesse Canada (PVC) en lien avec la compétition ou l'événement en question.
33. Lors des compétitions, les officiels doivent principalement faire respecter les règlements de PVQ, et de PVC selon le cas.

## **Section 2 - La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)**

34. Afin d'assurer la sécurité de tous les participants, les officiels doivent :
  - Vérifier l'aspect sécuritaire de la piste incluant les matelas de protection ainsi que le bon état de la glace ;
  - Voir à l'application des Règlements de compétition et du Règlement de sécurité de PVQ, et, selon le cas, des Procédures et Règlements de PVC.

## **CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - L'organisation**

35. L'organisateur est la personne physique ou morale (comité organisateur, club, association) responsable des aspects organisationnels d'un événement sportif de patinage de vitesse.
36. L'organisateur doit être membre de PVQ et être majeur.
37. L'organisateur doit connaître, maîtriser et appliquer les règlements et procédures de PVQ, et, selon le cas, de PVC. Il doit également connaître, maîtriser et appliquer le Guide de l'organisateur de PVQ, et, selon le cas, de PVC.
38. Les organisateurs, qu'ils soient bénévoles ou non, doivent organiser et livrer une compétition ou un événement qui respecte les règles de PVQ, et, selon le cas, de PVC.

### **Section 2 - Le déroulement**

39. Avant l'événement ou la compétition, l'organisateur doit réserver les services du personnel et l'équipement appropriés.
40. Pendant l'événement ou la compétition, l'organisateur doit s'assurer de la présence du personnel et du bon fonctionnement de l'équipement de sécurité. Il doit également s'assurer que la procédure médicale, émise par le Comité de sécurité de PVQ, est suivie.
41. Pendant ou après l'événement ou la compétition, avec le formulaire en ligne (voir annexe 7), le personnel médical doit faire rapport à PVQ sur tout accident ou blessure, ayant nécessité l'intervention d'un secouriste et s'étant produit dans le cadre de ceux-ci dans un délai de sept (7) jours ouvrables.

### **Section 3 - La sécurité**

42. L'organisateur doit inspecter les installations et équipements avant le début de l'événement ou de la compétition, afin de s'assurer qu'ils sont sécuritaires et qu'ils

répondent aux normes de PVQ et de PVC prévues dans le Guide de l'organisateur de PVQ.

43. L'organisateur (ou toute autre personne désignée) d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif doit également s'assurer, lorsque survient un accident ayant causé une blessure lors d'une compétition qu'un rapport de l'événement sur la formule prévue à l'annexe 7 soit rempli et en faire parvenir une copie à la fédération dans les 15 jours de l'événement.

## **CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - Les installations sportives requises**

44. Les installations et équipements décrits au chapitre 1 sont requis pour accueillir une compétition ou un événement de patinage de vitesse courte piste.
45. Lors des compétitions et événements, un local doit être prévu pour l'administration des premiers soins.
46. Ce local doit être muni des services nécessaires, tels que l'éclairage et le chauffage et comprendre une trousse de premiers soins conforme à la procédure médicale, émise par le Comité de sécurité de PVQ. Voir Annexe 5.
47. Lors de compétitions sur courte piste, les bandes entourant la surface glacée doivent être lisses et exemptes de toute aspérité ou objet pouvant accrocher.

### **Section 2 - Le déroulement et la supervision**

48. Avant le début de la compétition, un officiel déterminé par l'officiel en chef doit vérifier les lames des patins des compétiteurs avant de s'assurer de leur conformité.

### **Section 3 - L'accessibilité et la conformité des lieux**

49. Les lieux doivent respecter les normes usuelles d'un bâtiment public dédié aux sports de glace dont le patinage de vitesse.

## **CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - Les installations**

50. Les compétitions de patinage de vitesse courte piste se déroulent généralement dans un aréna, sur une patinoire de hockey.
51. Différentes dimensions peuvent être utilisées, mais en général, les deux dimensions les plus retrouvées sont :
  - Dimensions internationales : 30 mètres (largeur) sur 60 mètres (longueur);

- Dimensions nord-américaines : 85 pieds ou 25,91 mètres (largeur) sur 200 pieds ou 60,96 mètres (longueur).
52. L'usage d'une patinoire de dimensions internationales est obligatoire pour les compétitions et événements des patineurs des circuits/niveaux suivants :
- Niveaux international et national
  - Circuit Élite
  - Championnats Québécois 16 ans et plus
53. L'usage d'une patinoire de dimensions internationales est recommandé pour les compétitions et événements des patineurs des circuits/niveaux suivants :
- Circuit Provincial
  - Circuit Collégial-Universitaire
  - Championnats Québécois 13-15 ans
54. Un tracé borné par des blocs délimite la zone de patinage. Les dimensions du tracé peuvent varier de 85 à 111,12 mètres selon le niveau.

## **Section 2 - Les équipements**

### **Matelas protecteurs (amortisseurs)**

55. Des matelas amortisseurs sont utilisés pour protéger les patineurs en cas de chute.
56. Pour les patinoires sans bande, le système de protection est composé de matelas amortisseurs attachés les uns aux autres.
57. Pour les patinoires avec bandes, le système de protection (matelas amortisseurs) est décrit dans les articles suivants :

#### **CIRCUITS COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE, ÉLITE ET PROVINCIAL (piste de 111 m)**

Normes obligatoires et installation :

- Zone BLEUE : Elle débute à l'intérieur de 2 m du début du coin de la bande de hockey afin de protéger le patineur qui tombe dans le droit. Elle se termine à l'intersection de la ligne des buts.
- Zone ROUGE : Elle débute avec l'intersection de la ligne des buts et se termine à la fin du virage en ligne avec le point du tracé du milieu du dernier bloc (afin de ne pas bloquer la sortie du virage).
- Zone JAUNE : Elle débute avec la fin de la zone rouge pour se terminer près de la ligne centrale à l'intérieur de 1m.
- Zone VERTE : Elle débute avec la fin de la zone jaune et se termine avec le début de la zone bleue.

Voir Annexes, annexe 2, image 6.

- Zone bleue : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur
- Zone rouge :
  - Circuit Élite : 2 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur, combinés avec 30 matelas demi-hauteur de 36 cm (14 po) d'épaisseur
  - Circuit Provincial : idem au circuit Élite ou 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 30 cm (12 po) d'épaisseur, combinés avec 30 matelas demi-hauteur de 36 cm (14 po) avec un espace d'entre 5 et 30 cm (2 à 12 po) entre chacun.
- Zone jaune : 2 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur
- Zone verte : **optionnel** 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

Tous les matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi X 8 pi) placés devant les matelas demi-hauteur doivent être bien attachés entre eux puisqu'ils bougent beaucoup lors de l'impact.

Dans la zone jaune, il est **recommandé** d'attacher les 4 derniers matelas de la rangée intérieure (ceux faisant face aux patineurs sur la patinoire) avec des élastiques afin de permettre aux matelas de se déplacer dans le même sens que se dirige le patineur, réduisant ainsi la rotation lors de l'impact. Les élastiques permettent aussi de replacer les matelas en place pour le prochain passage des patineurs. La deuxième rangée de matelas (ceux plus près de la bande) doit être bien attachée à la bande et entre eux, afin d'éviter que ne se crée une ouverture lors de l'impact et exposer la bande à un deuxième patineur.

La pose des matelas doit se faire sur une glace non surfacée ayant pour effet de diminuer considérablement le rebond du patineur après un impact, et en addition, protéger les installateurs des matelas puisque la glace sera moins glissante à l'endroit de leur intervention.

Représentation de l'installation des matelas pour le circuit Collégial-Universitaire, Élite et provincial :

Patinoire de dimensions internationales : 32 matelas demi-hauteur et 92 matelas 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

Voir Annexes, annexe 2, image 7.

Autre représentation de l'installation des matelas pour le circuit Provincial :  
 Patinoire de dimensions internationales: 32 matelas demi-hauteur, 32 matelas de 122 cm x 244 cm x 30 cm (4 pi x 8 pi x 12 po) et 26 matelas 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi x 8 po).

La disposition de matelas de 30 cm (12 po) dans la zone rouge pour le circuit Provincial représente la norme minimale, mais la norme du circuit Élite demeure préférable puisque les matelas de 8 po d'épaisseur sont disposés en deux rangées et imbriqués en ce qui concerne leur installation.

Lorsqu'une rangée de matelas est utilisée, afin d'assurer que les matelas soient bien attachés entre eux, des bandes velcro sur les deux côtés du matelas ou velcro en avant et mousquetons à l'arrière entre les anneaux de chaque matelas doit être utilisé.

Voir Annexes, annexe 2, image 8.

### **CIRCUIT INTERRÉGIONAL (piste de 100 m)**

Normes minimales obligatoires et installation :

- Zone BLEUE : Elle débute à l'intérieur de 2 m du début du coin de la bande de hockey afin de protéger le patineur qui tombe dans le droit. Elle se termine à l'intersection de la ligne des buts
- Zone ROUGE : Il y a deux sections de zone rouge :
  - Première section : Elle se situe en ligne entre le deuxième et quatrième bloc.
  - Deuxième section : Elle débute au milieu du coin de la bande et se termine en ligne avec le dernier point du dernier bloc (afin de ne pas bloquer la sortie du virage). L'espace étant plus grand sur le tracé de 100 m que sur celui de 111 m, la zone est avancée par rapport à l'enlignement au point milieu pour le tracé de 111 m.
- Zone JAUNE : Il y a trois sections de zone jaune.
  - Première section : Elle débute avec la fin de la zone bleue et se termine au deuxième bloc (début de la zone rouge).
  - Deuxième section : Elle débute au quatrième bloc et se termine au début de la 2<sup>e</sup> section de la zone rouge.
  - Troisième section : Elle débute avec la fin de la zone rouge pour se terminer près de la ligne centrale à l'intérieur de 1 m.

Voir Annexes, annexe 2, image 9.

- Zone bleue : 1 matelas de 122 cm x 244cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.
- Zone rouge: 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur, combiné avec 20 matelas demi-hauteur de 36 cm (14 po). (Pour chaque côté de la patinoire il y a 3 matelas demi-hauteur dans la première zone rouge et 7 dans la deuxième zone rouge).
- Zone jaune : 2 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

Tous les matelas placés devant les matelas demi-hauteur doivent être bien attachés entre eux puisqu'ils bougent beaucoup lors d'un impact. Puisqu'une seule couche de matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) est utilisée, des bandes velcro sur les deux côtés ou velcro en avant et mousquetons à l'arrière entre les anneaux de chaque matelas doivent être utilisées.

Dans la zone jaune, il est **recommandé** d'attacher les 4 derniers matelas de la rangée intérieure (ceux faisant face aux patineurs sur la patinoire) avec des élastiques afin de permettre aux matelas de se déplacer dans le même sens que se dirige le patineur, réduisant ainsi la rotation lors de l'impact. Les élastiques permettent aussi de replacer les matelas en place pour le prochain passage des patineurs. La deuxième rangée de matelas (ceux plus près de la bande) doit être bien attachée à la bande et entre eux,

afin d'éviter que ne se crée une ouverture lors de l'impact et exposer la bande à un deuxième patineur.

La pose des matelas doit se faire sur une glace non surfacée ayant pour effet de diminuer considérablement le rebond du patineur après un impact, et en addition, protéger les installateurs des matelas puisque la glace sera moins glissante à l'endroit de leur intervention.

Représentation de l'installation des matelas pour le circuit Interrégional et les Finales régionales des Jeux du Québec :

Patinoire de dimensions Nord-Américaines : 20 matelas demi-hauteur, et 66 matelas 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

Il est aussi recommandé d'utiliser la configuration de la zone rouge du circuit Provincial en utilisant les matelas demi-hauteur, combinés avec 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur (Total de 30 matelas demi-hauteur avec un espace d'entre 5 et 30 cm (2 à 12 po) entre chacun et 56 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur).

Voir Annexes, annexe 2, image 10.

### **CIRCUIT RÉGIONAL (piste de 100 m)**

Normes obligatoires minimales et installation :

- Zone BLEUE : Elle débute à l'intérieur de 2 m du début du coin de la bande de hockey afin de protéger le patineur qui tombe dans le droit. Elle se termine à l'intersection de la ligne des buts.
- Zone ROUGE : Elle débute à la fin du coin de la bande de hockey, à la sortie de virage et se termine avec le dernier point du dernier bloc.
- Zone JAUNE : Il y a deux sections de zone jaune :
  - Première section : Elle débute avec la fin de la zone bleue et se termine à la fin du coin de la bande de hockey, à la sortie de virage (début de la zone rouge).
  - Deuxième section : Elle débute avec la fin de la zone rouge pour se terminer près de la ligne centrale à l'intérieur de 1 m.

Voir Annexes, annexe 2, image 11.

- Zone bleue : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.
- Zone rouge : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur, combiné avec 10 matelas demi-hauteur de 36 cm (14 po). Pour chaque côté de la patinoire, il y a 5 matelas demi-hauteur.
- Zone jaune: 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po).
- Patinoire de dimensions Nord-Américaines : 42 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

## **CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux**

58. Lors de toute compétition de niveau interrégional et niveau supérieur et/ou plus âgé, un service de premiers soins reconnu par PVQ est obligatoire. Les détails sont inscrits dans le Livret médical de PVQ (Voir Site internet de PVQ)

59. Un service téléphonique doit être disponible à proximité de la surface glacée.

### **Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence**

60. Voir également le livret médical de PVQ (Voir Site internet de PVQ).

## **CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES**

Dans le cadre de sa mission, PVQ a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, PVQ n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

PVQ reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

### **Section 1**

#### **La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique**

##### **Pratique saine et sécuritaire**

61. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de PVQ est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, PVQ déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

## **Aide, accompagnement, référencement**

62. PVQ incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du patinage de vitesse. À cette fin, PVQ a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, PVQ s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

## **Filtrage**

63. PVQ a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

## **Formation**

64. PVQ s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par PVQ. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

PVQ peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

## **Section 2**

### **Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique**

65. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par PVQ, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du patinage de vitesse, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

PVQ s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

### **Section 3**

#### **Bagarres**

66. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, PVQ a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'une compétition ou d'un entraînement et ce, peu importe qu'il s'agisse de patineurs ou d'autres intervenants (entraîneurs, officiels, organisateurs, bénévoles, parents, etc.).

PVQ s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'une compétition ou un entraînement implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de la compétition ou de l'entraînement et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors de la prochaine compétition ou de l'entraînement.

Le cas échéant, PVQ pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

## **CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS**

Dans le cadre de sa mission, PVQ a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque de modéré à élevé d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes drastiques, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement, etc.

Par conséquent, PVQ statue sur les points suivants :

### **Section 1 - Antidopage**

67. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, officiel, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, compétition, etc.).

68. PVQ incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de

lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

69. PVQ rappelle que les athlètes qui participent à certaines compétitions spécifiques peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.

Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

## **Section 2 - La santé générale des participants**

### **Le retour progressif à la suite d'une commotion cérébrale**

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

### **L'utilisation adéquate des équipements (casque, gants, lunettes, etc.)**

Voir le chapitre 1 du présent règlement de sécurité.

### **Documents ou sites de référence**

- Programme canadien antidopage :  
<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/2021-cces-policy-cadp-2021-final-draft-f.pdf>  
<https://cces.ca/fr/education>
- Inventaire des substances et méthodes interdites : <https://cces.ca/fr/substances-et-methodes-interdites>
- Liste des interdictions : <https://www.wada-ama.org/fr/ressources/science-medecine/documents-de-la-liste-des-interdictions>
- Signaler des cas de dopage : <https://cces.ca/fr/signalezledopage>
- Prévention du dopage sportif - Guide de l'entraîneur :  
[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Prevention-dopage-guide-FR.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Prevention-dopage-guide-FR.pdf)
- Plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage : <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/education-et-prevention/la-nouvelle-adel-sera-lancee-en-janvier-2021-0>

## **CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES**

PVQ reconnaît que la pratique du patinage de vitesse courte piste peut comporter des risques modérés à élevés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle

blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

### **Section 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation**

70. PVQ informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du patinage de vitesse courte piste ;
- De l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et d'un plan de retour progressif à l'activité ;
- Des formations proposées ;
- Des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions ;
- De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

### **Section 2 - La détection et la gestion**

71. PVQ rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder : [www.quebec.ca/commotion](http://www.quebec.ca/commotion)

Ce protocole fait état notamment :

- De ce qu'est une commotion cérébrale ;
- Du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- De l'importance de consigner l'incident ;
- Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- Des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneurs, parents, participants, etc.) ;
- De l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

PVQ rappelle à ses membres :

- L'importance d'aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres ;
- L'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- L'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- L'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- L'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

## CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

### Section 1 - Infraction

Une infraction au présent règlement pourrait découler en une sanction imposée au contrevenant.

Avant d'imposer une sanction, PVQ donnera toujours l'occasion au présumé fautif de se faire entendre ou de contester l'accusation. Il sera aussi possible pour la personne de porter appel, dans un délai raisonnable, à une sanction imposée.

La Politique en matière de protection de l'intégrité adoptée par règlement par PVQ, et dont il est fait état au chapitre 10 du présent règlement de sécurité, reçoit application lors d'infractions bien définies (abus, harcèlement, violence, négligence) et prévoit un mécanisme et des sanctions spécifiques.

Par conséquent, aucune des dispositions contenues au présent chapitre ne s'applique à toute infraction visée par la Politique en matière de protection de l'intégrité.

### Section 2 – Sanction

72. Les sanctions imposées sont appliquées en fonction de la gravité de l'infraction commise et peuvent être graduelles. Elles se répartissent en quatre catégories :

- **Réprimande** : La personne est informée par écrit d'une infraction au présent règlement et est avertie que cette infraction ne doit pas se reproduire ;
- **Amende** : La personne se voit imposer une sanction financière ;
- **Suspension** : La personne peut être suspendue pour une période déterminée ;
- **Expulsion** : La personne se voit imposer une interdiction définitive de pratiquer le sport qu'elle pratique et de participer à des entraînements ou à des compétitions sous la responsabilité de l'organisme.

### Section 3 – Décision et révision

Si une décision est prise, le Conseil d'administration de PVQ a la responsabilité du processus de révision de cette décision selon les politiques en vigueur.

## ANNEXE 1 - Définitions

ISU : International Skating Union

PNCE : Programme national de certification des entraîneurs

PVC : Patinage de vitesse Canada

PVQ : Patinage de vitesse Québec

## ANNEXE 2 - Images

Les images suivantes sont incluses afin de favoriser la compréhension.

Chapitre 1 - Les installations et les équipements d'entraînement :

Image 1 :

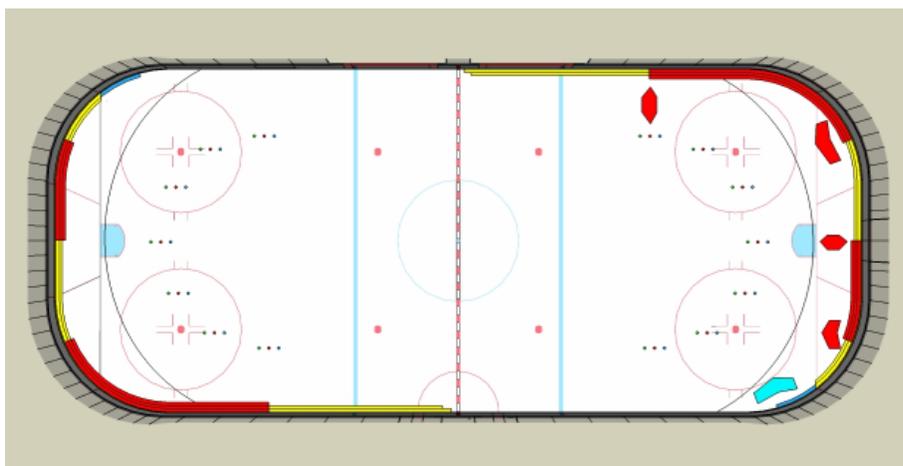


Image 2 :

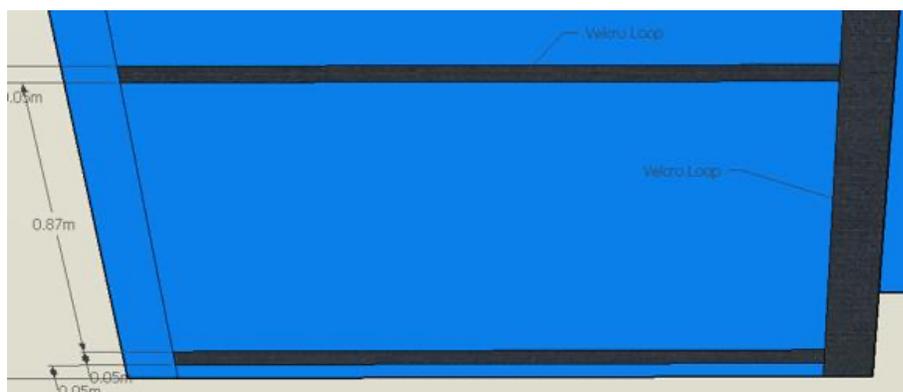


Image 3 :



Image 4a :

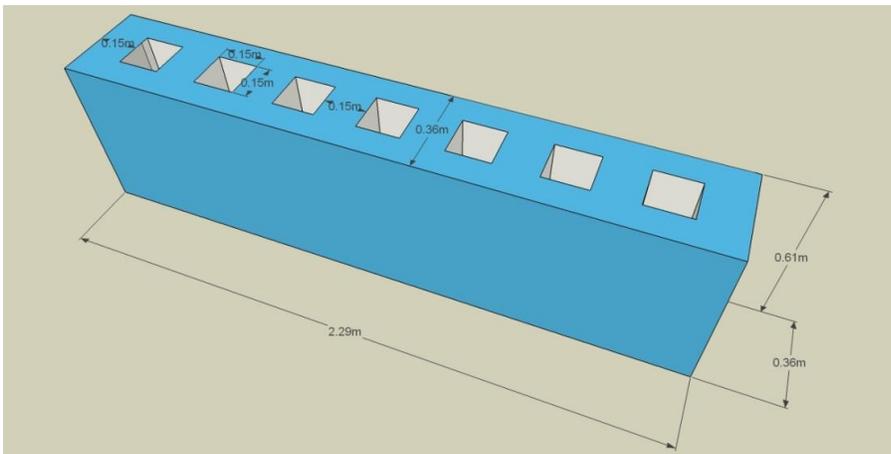


Image 4b :

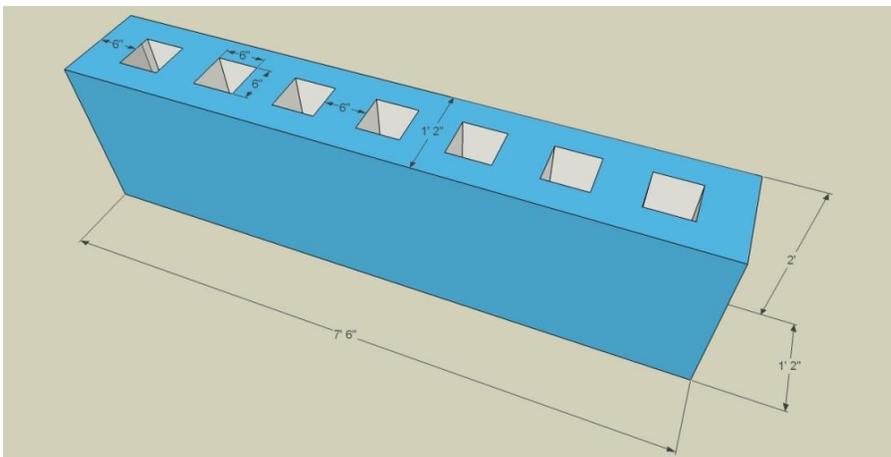
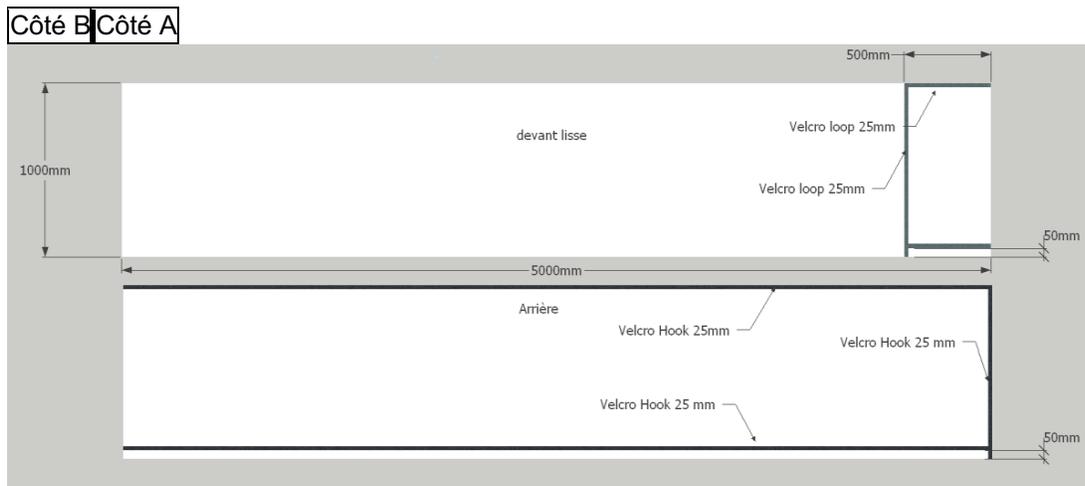


Image 5 :



Chapitre 8 : Les installations et les équipements utilisés lors d'un événements, d'une compétition, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif :

Image 6 :

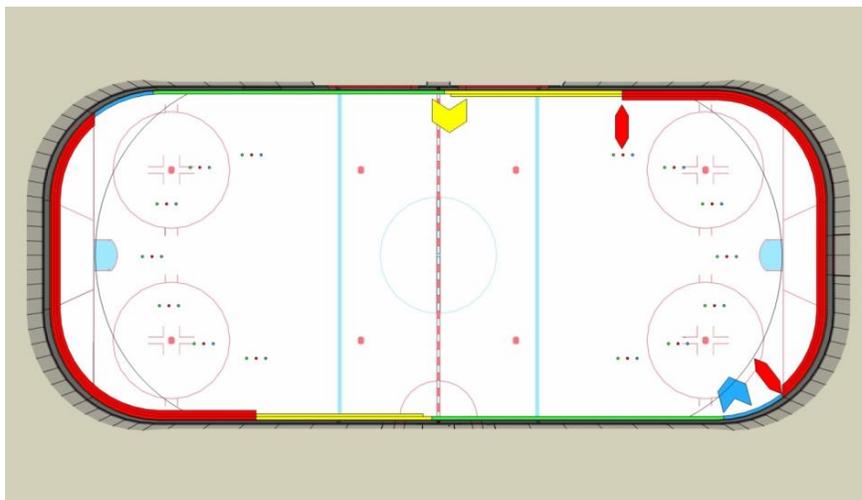


Image 7 :

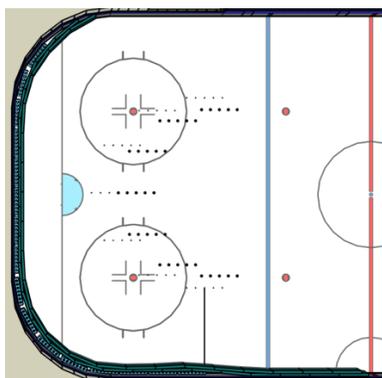


Image 8 :

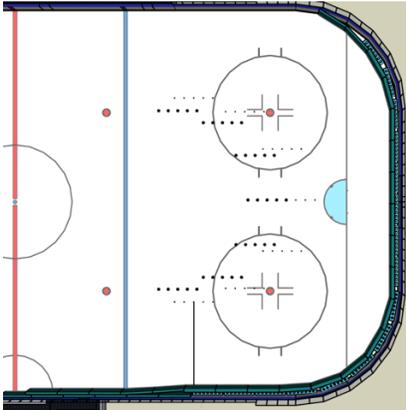


Image 9 :

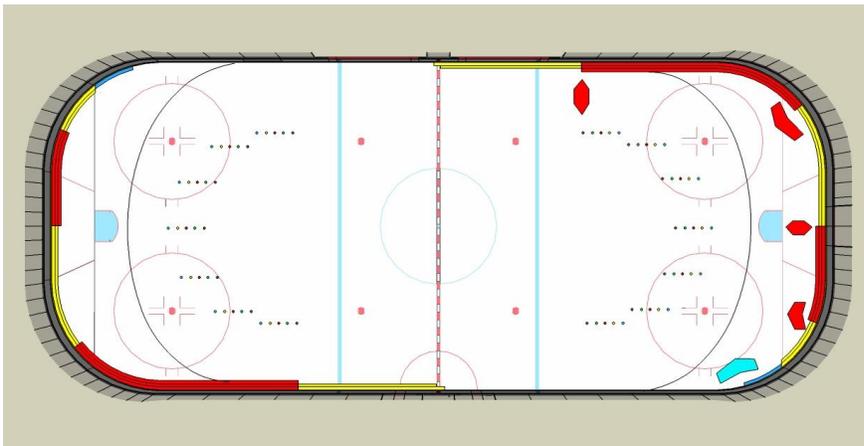


Image 10 :

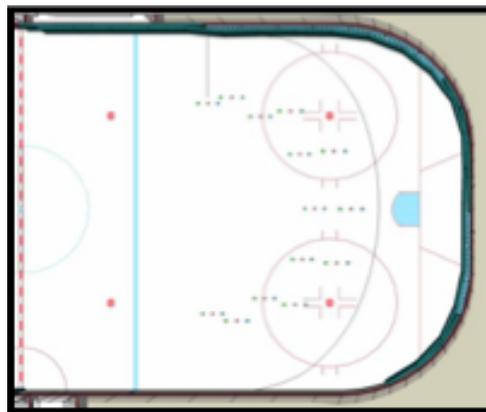
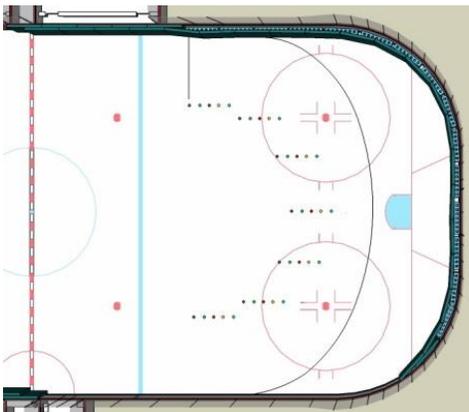
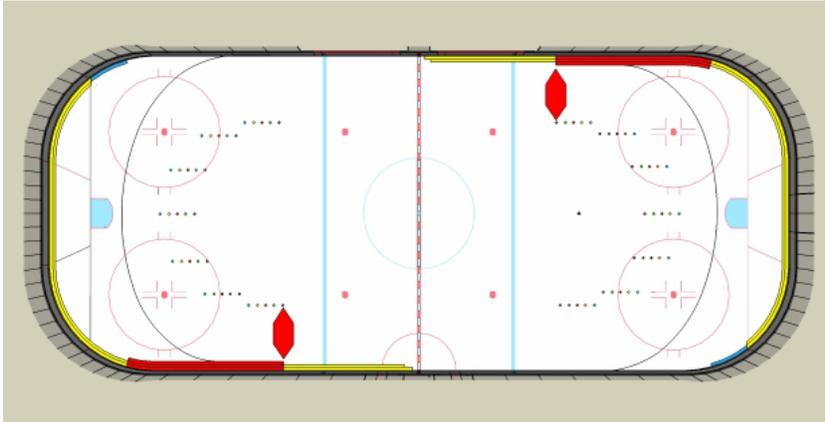


Image 11 :



### **ANNEXE 3 – Zone de décélération (tracé de surfaçage « sécuritaire »)**

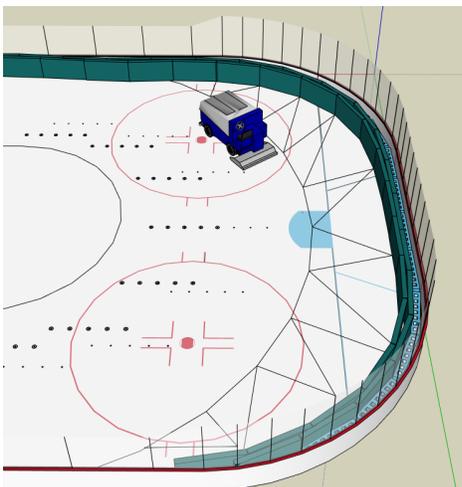
Lors des compétitions de niveau Interrégional et plus élevé, un tracé de surfaçage « sécuritaire » doit être utilisé par les organisateurs et les officiels de la compétition.

Ce tracé doit être utilisé pour chaque surfaçage de la compétition, y compris celui immédiatement après la période d'échauffement du matin. Ce tracé est établi par des points selon le schéma d'arpentage disponible sur le site internet de PVQ.

Afin d'être assuré que le tracé soit bien suivi par l'opérateur de la surfaceuse, il est recommandé qu'il s'oriente par rapport aux tracés de course, les points de mise aux jeux ou encore la zone de buts.

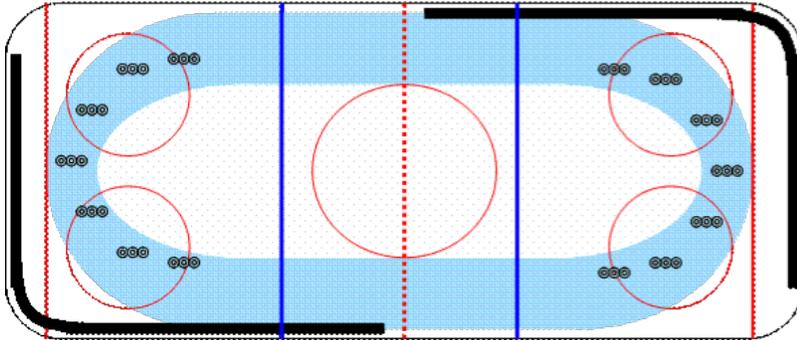
Dans le cas où le tracé « sécuritaire » ne serait pas respecté et que le surfaçage aurait été fait sur une partie de la zone de décélération, il est recommandé de refaire, sans ajouter d'eau, la partie de la surface de décélération qui n'aurait pas dû être surfacée.

Image 12 :



En bleu, le tracé de la resurfaceuse entre les courses.

Image 13 :



#### **ANNEXE 4 – Marqueurs utilisés en compétition**

##### **Circuits Collégial-Universitaire, Élite, Provincial et Interrégional**

Les blocs développés par PVQ (Duro 60) et disponibles chez un fabricant québécois (ou l'équivalent dans ses caractéristiques) sont obligatoires.

##### **Autres circuits**

Pour tous les autres circuits de compétition ainsi qu'à l'entraînement, il est toujours préférable d'utiliser les marqueurs de compétition, mais sinon les marqueurs doivent être coupés en 8 parties dans le but de permettre l'écrasement du marqueur afin d'éviter la lame de quitter la glace lorsque la botte s'appuie sur un bloc.

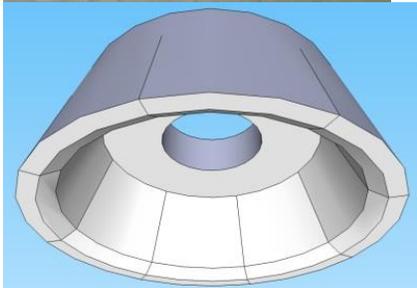
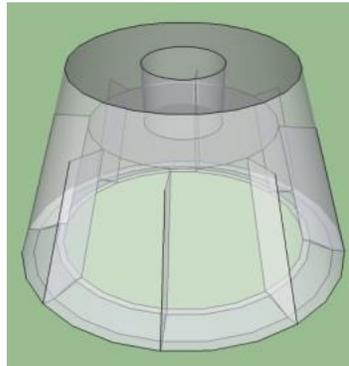
Un couteau de type « exacto » est utilisé pour couper le bloc en 8 parties comme indiqué sur les images.

La partie qui touche la glace peut aussi être coupée en angle afin de diminuer la surface de contact avec la glace. Moins de force sera nécessaire pour déplacer le bloc, surtout s'il est gelé sur la glace.

Image 14 :



Image 15 :



#### **ANNEXE 5 - Trousse de premiers soins**

Site de PVQ : [Trousse de premiers soins](#)

#### **ANNEXE 6 - Documents de référence**

Site de PVQ : [Documents Premiers soins, sécurité et commotions cérébrales PVQ](#)

#### **ANNEXE 7 - Formulaire constat de blessure (en ligne)**

Site de PVQ : [Constat de blessure - formulaire en ligne](#)